

## CCAS D'AUMALE

### PRESENTATION GENERALE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aumale, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget primitif 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

#### I – La section de fonctionnement

Le centre communal d'action social gère le service de repas à domicile, les aides aux personnes en précarité, le banquet des aînés et cotise au Fonds solidarité logement ainsi qu'à l'Association de coordination des personnes âgées.

Les dépenses du personnel sont uniquement pour le secrétariat du CCAS.

Ressources et charges des sections de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	41908.55	Excédent reporté	8 666.55
Dépenses personnel	2000	Recettes des services	35 500.00
Autres dépenses de gestion courante	2963.00	Dotations, subvention	2 405.00
		Produits exceptionnels	300.00
Total général	46 871.55	Total général	46 871.55

#### II – La section d'investissement

Le budget d'investissement prévoit le remplacement du véhicule

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Matériel	10 000.00	Excédent reporté	215.15
Déficit reporté		Emprunt	9 784.85
Total général	10 000.00	Total général	10 000.00

Les données synthétiques du budget :

Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMALE, le 11 avril 2022

Virginie LUCOT AVRIL

Présidente du CCAS



**- Budget global (budget principal et budgets annexes) -**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
CCAS AUMALE	46 871,55	10 000,00	56 871,55
<b>Total</b>	<b>46 871,55</b>	<b>10 000,00</b>	<b>56 871,55</b>

*\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*



- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère  
général : 41 908,55 €

Charges de personnel :  
2 000,00 €

Subventions et  
participations : 2 963,00 €

Recettes

Dotations et participations :  
2 400,00 €

Produit des services : 35  
500,00 €

Excédent antérieur :  
8 666,55 €

Dépenses

Dépenses d'équipement :  
10 000,00 €

Recettes

Emprunts : 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

